

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2021-308

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER
TERRASSE – Fest'arts 2022
SAVEURS THAI : 4 place Abel Surchamp**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant règlementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire, Monsieur Jean-Philippe LEGAL, deuxième adjoint et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu l'organisation du festival de rue « Fest'arts » du jeudi 4 au samedi 6 août 2022, sur la commune de Libourne,

Vu la demande de Monsieur Jean-Vincent SISOMVANG, représentant l'établissement « **SAVEURS THAI** », sis 4 place Abel Surchamp à Libourne, d'occuper le domaine public,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.

Monsieur Jean-Vincent SISOMVANG, représentant l'établissement « **SAVEURS THAI** », sis 4 place Abel Surchamp, pour installer **une terrasse exceptionnelle**, à l'occasion du festival « Fest'arts » :

- **Vendredi 5 août 2022 de 15h00 à minuit,**
- **Samedi 6 août 2022 de 11h00 à 2h00 du matin.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe.

Article 2.

Le pétitionnaire est autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- sur une surface **totale de 39,56 m², composée de 21,16 m² sur le trottoir devant votre établissement et 18,40 m² sur l'équivalent de 2 places de stationnement**,
- par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public qui sera facturée pour la durée de l'installation,
- Conformément au plan joint.

Article 3.

A cette occasion, **2 places de stationnement des véhicules seront interdites** au public et réservées à l'installation de la terrasse, face au 4 place Abel Surchamp, **du vendredi 5 août 2022 à 14h00 au samedi 6 août 2022 à 2h00 du matin.**

Article 4.

La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public au plus tard :
Dimanche 7 août 2022 à 1h00 du matin.

Article 5.

Cette autorisation pourra être résiliée de plein droit à la demande de la commune en cas de :

- o défaut d'application d'une des clauses énoncées,
- o non-respect du règlement de l'arrêté général du 22 avril 2011,
- o nuisance et trouble à l'ordre public.

Article 6.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7.

A défaut d'application d'une des clauses énoncées tout comme du non-respect du règlement de l'arrêté général du **22 avril 2011**, cette autorisation sera résiliable de plein droit à la demande de la commune.

Article 8.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

05 AOUT 2022

Fait à Libourne, le
Le maire

05 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint délégué
à la coordination générale de l'activité municipale,
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier

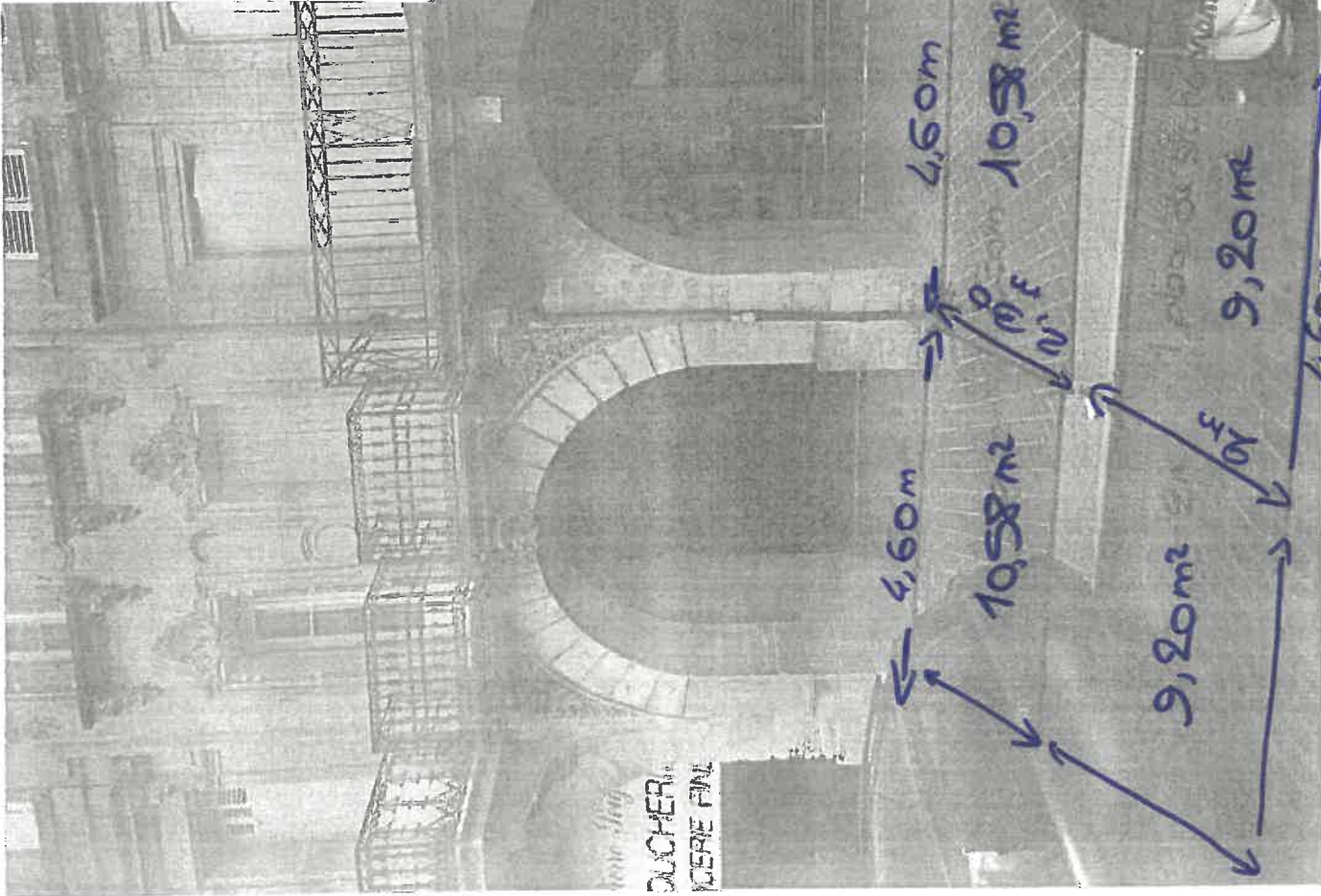


Laurence ROUEDE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation **5 AOUT 2022**

La commune de Gironde
à la coordination générale de l'activité municipale,
aux services techniques, à l'urbanisme et au foncier



Laurence ROUEDE

